

 <p><b>Landudal</b> Naturelle, Sportive et Culturelle</p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</p> <p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2025</b></p>
<p><b>Date de la convocation</b> : 17/06/2025</p> <p><b>Conseillers en exercice</b> : 13</p> <p><b>Présents</b> : 8 <b>Votants</b> : 12</p>	<p><b>Membres présents</b> : Mesdames Valérie DEUIL, Sylvie TREGUIER, Marieke CORRE, Danielle PERENNOU ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Raymond MESSAGER, Jean L'HARIDON et Aurélien QUEAU.</p> <p><b>Membres absents</b> : Julien ORAND</p> <p><b>Membres absents excusés</b> : Messieurs Mikaël HELAOUET, Didier LE BERRE, Aurélien GUILLOU, Madame Carine PEYRICHON</p> <p><b>Procurations</b> : Mikaël HELAOUET donne procuration à Valérie DEUIL Carine PEYRICHON donne procuration à Marieke CORRE Didier LE BERRE donne procuration à Danielle PERENNOU Aurélien GUILLOU donne procuration à Aurélien QUEAU</p>

- **Nomination d'un secrétaire de séance** (art. L. 2121-15 du CGCT) : Marieke CORRE

**Lecture et approbation du compte-rendu du 01/04/2025.**

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **2025-19 Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire fait état aux conseillers que deux points se sont ajoutés depuis la convocation du 17 juin 2025 :

- **Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique.**
- **Intégration du lotissement près du terrain multisport dans le budget lotissement existant, choix du nom de ce nouveau lotissement.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour

## 2025-20 Motion en réponse à la proposition de rendre facultatif les CCAS

Dans un contexte marqué par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les CCAS se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de nos territoires.

Ils assurent une intervention sociale de proximité, qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique...

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Prenant le risque de fragiliser encore plus les publics précaires, le Ministre de l'Aménagement du territoire, et de la décentralisation, Monsieur François REBSAMEN, a annoncé, dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS.

Cette décision constitue un recul grave pour la politique sociale de proximité

Considérant que :

- Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garant de la solidarité au quotidien ;
- Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;
- La possibilité offerte par la loi NOTRe de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Le conseil municipal, à l'unanimité, en appelle au gouvernement pour :

- Le retrait de la disposition supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes
- L'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers

## **2025-21 Modification statutaire : prise de compétence supplémentaire relative au financement, à la construction et/ou la gestion d'abattoirs**

Pour répondre à l'attente des agriculteurs et petits producteurs du territoire et des élus qui souhaitent faciliter les circuits courts mais aussi valoriser l'alimentation de qualité et le Projet Alimentaire Territorial (PAT), Quimper Bretagne Occidentale entend contribuer à la construction de l'abattoir public multi-espèce du Faou, sans toutefois intégrer le syndicat mixte en cours de création et appelé à gérer et exploiter l'abattoir.

Ce financement suppose, au vu du principe de spécialité, la prise d'une nouvelle compétence supplémentaire par la communauté d'agglomération.

Par délibération n°13 en date du 02 avril 2025, le conseil communautaire a ainsi adopté une modification des statuts de QBO afin d'intégrer la compétence supplémentaire suivante : « Financement, construction et/ou gestion d'abattoir (y compris l'exploitation du service public associé) ».

La communauté d'agglomération ayant notifié cette délibération aux maires de chacune des communes membres, il appartient désormais à leurs conseils municipaux de se prononcer sur cette modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Pour participer financièrement au projet d'abattoir public multi-espèce du Faou, il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de modifier les statuts de QBO et plus précisément son article 3 « compétences de la communauté d'agglomération », afin d'y intégrer une nouvelle compétence supplémentaire lui permettant d'intervenir dans le cadre, notamment, de la construction d'abattoirs.

Il est plus précisément proposé de doter QBO de la compétence supplémentaire suivante : « Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire est soumise, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-17 susnommé, aux étapes suivantes :

- 1) Le Conseil communautaire approuve, par délibération, la modification statutaire puis notifie le projet de statuts à chacune des communes membres ;
- 2) A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- 3) Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, avec 10 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale intégrant la prise de compétence supplémentaire suivante : « Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectorale portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Invite le représentant de l'Etat dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de QBO, en y annexant la dernière version actualisée des statuts

## 2025-22 Décisions modificatives

### - BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre la passation d'écritures comptables sur le budget commune. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

#### DM1 – Amortissements

Dépense investissement	Chap 23/ compte 2313 Travaux en court <b>+4000€</b>	Recette investissement	Chap 040/ compte 28041582 <b>+2000€</b>
			Chap 040/ compte 28046 <b>+2000€</b>
Dépense fonctionnement	Chap 042/ compte 6811 <b>+4000€</b>	Recette fonctionnement	Chap 70/ compte 7067 <b>+4000€</b>

#### DM2 – Chèque de caution de 2015 Allo Taxi Glazik

Dépense investissement	Chap 16/ compte 165 <b>+160€</b>	Recette fonctionnement	Chap 70/ compte 7067 <b>-160€</b>
Dépense investissement	Chap 23/ compte 2313 <b>-160€</b>	Recette fonctionnement	Chap 75/ compte 75888 <b>+160€</b>

#### DM3 – Intégration de travaux

Dépense investissement	Chap 041/ Compte 21311 <b>+12 752€</b>	Recette investissement	Chap 041/ compte 2031 <b>+12 752€</b>
------------------------	--	------------------------	---------------------------------------

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus.
- Décide de modifier le budget primitif de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à émettre des mandats et titres correspondants.

- **BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre la passation d'écritures comptables sur le budget lotissement. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

DM1 – Affectation de résultat (compte 1068) non autorisée sur budget lotissement

Recette investissement	Chap 10/ compte 1068 <b>-90 000€</b>	Recette fonctionnement	Chap 002/ compte 002 <b>+90 000€</b>
Dépense investissement	Chap 021/ compte 2151 <b>-13 200.43€</b>		

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative ci-dessus.
- Décide de modifier le budget primitif du lotissement.
- Autorise Monsieur Le Maire à émettre des mandats et titres correspondants.

## **2025-23 Mise en place de l'accord local de représentation pour la communauté d'agglomération de QBO en vue de renouvellement des assemblées délibérantes de 2026**

L'Accord Local de Représentation (ALR) vise à assurer une représentation équitable des communes membres au sein des instances délibérantes de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

Cet accord s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives à la gouvernance des intercommunalités, notamment la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et les articles L5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Cet accord local est à renouveler le cas échéant dans le cadre des élections municipales et communautaires du printemps 2026.

En 2019, un ALR avait été adopté, permettant de fixer la composition du conseil communautaire à 56 sièges contre 54 en l'absence d'un ALR.

Après avoir présenté la procédure, le présent rapport évoquera le calendrier d'adoption puis les hypothèses d'ALR.

### **Rappel des éléments de structuration de la répartition de droit commun.**

#### **I - Procédure**

1. Consultation des communes membres :
  - Organisation de réunions de concertation avec les maires et les conseillers municipaux des 14 communes membres de QBO pour discuter des modalités de représentation ;
  - Recueil des propositions et des avis des communes sur la répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes.
2. Élaboration de l'accord :
  - Rédaction d'un projet d'accord local prenant en compte les propositions des communes et les exigences légales ;
  - Validation du projet par le conseil communautaire de QBO.
3. Adoption de l'accord :
  - Soumission de l'accord local à l'approbation des conseils municipaux des communes membres ;
  - Adoption de l'accord par une majorité qualifiée des communes membres à savoir (L5211-6-1 du CGCT) :
    - Par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
    - Cette majorité doit, par ailleurs, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
4. Publication et mise en œuvre :
  - Arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Finistère fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de QBO (L5211-6-1 du CGCT) ;
  - Mise en œuvre des dispositions de l'accord pour les élections de 2026.

## II - Calendrier

- Mai 2025 : information du conseil communautaire sur le projet ;
- De mai à aout 2025 : soumission de l'accord aux conseils municipaux ;
- Avant le 31 aout 2025 : adoption de l'accord par les communes membres ;
- Avant le 31 octobre 2025 : arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Finistère fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de QBO.

L'ALR vise à garantir une représentation équilibrée et démocratique des communes au sein de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, en conformité avec les exigences légales et les attentes locales.

## III - Les accords possibles

### A – Droit commun

Le CGCT prévoit les règles de droit commun de représentation au sein du conseil. Il est présenté pour rappel l'ALR de 2020-2026.

A noter qu'en matière de droit commun, entre 2019 et 2025, la représentation a évolué. Si le nombre de sièges est identique (54), la commune d'Ergué-Gabéric a un siège de plus et la commune de Ploneis en perd un.

Commune	Population	ALR 2020-2026	Nombre de siège (droit commun)	Observations
Quimper	64 530	28	27	
Ergué-Gaberic	8 576	6	7	
Briec	5 815	4	4	
Pluguffan	4 229	3	3	
Plomelin	4 216	3	3	
Plogonnec	3 223	2	2	
Ploneis	2 405	2	1	
Edern	2 199	2	1	
Landrevarzec	1 874	1	1	Siège de droit non modifiable
Guengat	1 836	1	1	Siège de droit non modifiable
Quemeneven	1 116	1	1	Siège de droit non modifiable
Landudal	910	1	1	Siège de droit non modifiable
Langolen	839	1	1	Siège de droit non modifiable
Locronan	806	1	1	Siège de droit non modifiable
<b>Total</b>	<b>102 574</b>	<b>56</b>	<b>54</b>	

## B – ALR à 58 sièges

Commune	Population	Nombre de siège (droit commun)	ALR 58 sièges	Ecart droit commun
Quimper	64 530	27	29	2
Ergué-Gabéric	8 576	7	7	0
Briec	5 815	4	4	0
Pluguffan	4 229	3	3	0
Plomelin	4 216	3	3	0
Plogonnec	3 223	2	2	0
Ploneis	2 405	1	2	1
Edern	2 199	1	2	1
Landrevarzec	1 874	1	1	0
Guengat	1 836	1	1	0
Quemeneven	1 116	1	1	0
Landudal	910	1	1	0
Langolen	839	1	1	0
Locronan	806	1	1	0
Total	102 574	54	58	4

S'il existe une quinzaine d'ALR possible pour QBO, l'ALR comportant 58 sièges est le seul permettant de maintenir les sièges à l'ALR de 2020-2026 pour l'ensemble des communes, étant entendu que depuis cet ALR, la commune d'Ergué-Gabéric a obtenu de droit commun un siège de plus et par voie de conséquence, la commune de Quimper également.

Il est proposé que les communes, suite à l'avis positif du bureau communautaire, délibèrent avant le 31 août 2025 pour mettre en œuvre l'ALR à 58 sièges.

Le conseil municipal, avec 8 voix pour et 4 abstentions :

- 1- Fixe à 58 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, selon la répartition suivante :

Commune	Population	Nombre de sièges au CC
Quimper	64 530	29
Ergué-Gabéric	8 576	7
Briec	5 815	4
Pluguffan	4 229	3
Plomelin	4 216	3
Plogonnec	3 223	2
Ploneis	2 405	2
Ederne	2 199	2
Landrevarzec	1 874	1
Guengat	1 836	1
Quemeneven	1 116	1
Landudal	910	1
Langolen	839	1
Locronan	806	1
Total	102 574	58

- 2- Transmet au représentant de l'État dans le département du Finistère ainsi qu'à l'exécutif de QBO la délibération correspondante.

## **2025-24 Renouveau de l'initiation de la langue bretonne à l'école des Châtaigniers**

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 17 mai 2021 approuvant la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques à raison de 2 heures d'enseignement par semaine sur 30 semaines.

Ce dispositif est co-financé par le Conseil départemental, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

A titre d'information, le montant de la participation financière pour l'année 2024-2025 étaient de :

### Répartition du coût total de 3600 € :

- Contribution du conseil départemental : 1700 €
- Contribution de la Commune : 1400 €
- Contribution du Conseil Régional : 500 €

- Cette année, après déduction de la contribution du conseil départemental et du conseil régional, et selon les premières estimations du Département, la participation pour la commune est estimée à 1500 € pour 2 H par semaine sur 30 semaines (Ce montant dépend du nombre de classes bénéficiant du dispositif sur l'ensemble du Finistère).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la poursuite de ce dispositif à l'école publique des Châtaigniers de Landudal,
- Autorise la poursuite du financement de l'initiation à la langue bretonne dans la limite de 1500 € pour l'année scolaire 2025-2026

## 2025-25 Ecole : portail famille

A compter de la rentrée scolaire 2025/2026, la commune de Landudal modernise son administration à destination des familles, à travers un nouvel outil numérique : le Portail Famille.

Cette interface simplifie les démarches pour les parents, inscriptions aux services de la restauration et de la garderie, à l'identique des inscriptions au centre de loisirs du SIVOM (même plateforme d'inscription). Possibilité de s'inscrire à l'année, au mois ou à la semaine.

Les familles peuvent effectuer leurs démarches 24h/24 et 7j/7, sur ordinateur, tablette ou smartphone.

### Condition d'inscription : **Au plus tard 24h avant**

En cas de non-respect de cette condition d'inscription, une majoration d'**1€** sera facturée, pour les non-inscrits ou n'ayant pas respecté le délai de 24h.

Rappel des tarifs votés en avril 2025 :

		Tarifs votés pour l'année scolaire 2025/2026	Avec majoration
CANTINE	Elève	3.95€	<b>4.95€</b>
GARDERIE	Matin	1.35€	<b>2.35€</b>
	Soir	2.25€	<b>3.25€</b>
	Journée	3.60€	<b>4.60€</b>
	Coût par ¼ d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	5€	

Tarif différencié à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus, bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie.

Tarif applicable pour le 3<sup>ème</sup> enfant (ou plus)

		Tarifs votés pour l'année scolaire 2025/2026	Avec majoration
CANTINE	3 <sup>e</sup> enfant (ou plus)	1.98€	2.98€
GARDERIE	Matin	0.68€	1.68€
	Soir	1.13€	2.13€
	Journée	1.80€	2.80€
	Coût par ¼ d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	5€	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du portail famille à l'école publique des Châtaigniers de Landudal,
- Approuve la condition d'inscription et la majoration en cas de non-respect

**2025-26 Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique.**

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire de la parcelle AA410, Rue Jehan de Quelen, au profit de Megalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-répartiteur optique).

Cette servitude d'implantation donnera droit à Mégalis et à toute personne mandatée par lui, en accord avec la commune ou son ayant-droit :

- D'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol. Cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire. Et d'installer une armoire électrique.
- D'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage.
- De procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage.
- De partager les installations avec un autre opérateur. Mégalis informera la commune de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant.

La commune conserve la pleine propriété du terrain.

Elle s'engage :

A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage.

A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

A indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique

**2025-27 Intégration du lotissement près du terrain multisport dans le budget lotissement existant, choix du nom de ce nouveau lotissement.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 29-2010 du 03 septembre 2010 portant instauration d'un droit de préemption. Y était notamment instauré le premier périmètre comprenant la parcelle AA40 (consorts Le Mao). Ce périmètre a été établi pour permettre pour partie une extension de l'école primaire et maternelle, pour partie la création d'un espace de loisirs et de détente et pour partie un lotissement communal. Pour rappel, la surface totale de la parcelle est de 7890m<sup>2</sup>.

Vu la délibération 52-2011 du 21 décembre 2011 portant sur la création d'un budget annexe lotissement (parcelle AA37 au lieu-dit Kervourziern Bihan). Considérant que toute opération consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Vu la délibération 11-2015 du 23 mars 2015 portant autorisation de signature de convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Pour le projet du nouveau lotissement, un projet d'aménagement a été établi par le bureau d'étude A3 Paysages.

Dans le cadre de la création du lotissement situé Rue Angèle Jacq, nous devons intégrer le nouveau lotissement dans le budget spécifique lotissement existant. Pour cela, la commune va solliciter les différentes administrations pour obtenir les immatriculations et les codes services correspondants, sur les sollicitations de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner au nouveau lotissement, situé à proximité du terrain multisport. Compte tenu de la zone indiquée sur le cadastre, Monsieur le Maire propose de dénommer le nouveau lotissement : .....Angèle Jacq

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- valide la dénomination du nouveau lotissement situé Rue Angèle Jacq : ..... Angèle Jacq

2026 Divers

- Sécurité routière
- Aménagement de la cour de l'école des Châtaigniers
- Nettoyage de l'église
- Recrutement

-Date du prochain conseil municipal : 06 octobre 2025

HEURE DE FIN DE SÉANCE: 20h35

Le Maire,  
Raymond MESSAGER

